PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le second projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant l'occupation temporaire du bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne par un établissement d'enseignement spécialisé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 2625, rue Duchesne afin d'y autoriser l'usage « 2241-04 établissement d'enseignement spécialisé » jusqu'au 31 août 2028. Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment quant aux éléments suivants :

- L'usage « 2241-04 enseignement spécialisé » alors que la réglementation en vigueur autorise l'usage « Habitation multifamiliale (h4) »;
- Le rapport d'espace vert / terrain minimum de 0,15, alors que la réglementation en exige 0,45;
- Le nombre de cases de stationnement aménagées de 20 tandis que la réglementation en exige 23 minimum;
- Les bandes de plantation dont la largeur est inférieure à 3,30 mètres (sans être inférieure à 2 mètres);
- Le pourcentage nul d'ombragement de l'espace de stationnement et son matériau de recouvrement en asphalte.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H03-034 délimitée au nord par ligne de chemin de fer du REM, à l'est par la ligne arrière des lots ayant front sur la rue Duchesne, au sud par la ligne arrière des lots ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur la rue Duchesne et le boulevard Toupin.

Pour être valide, toute demande doit:

- o indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit du 14 au 21 octobre 2023;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 - être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - o une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - o un passeport canadien;
 - o un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
 - être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - o **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante: <u>benoit.turenne@montreal.ca</u>; ou
 - Par la poste en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement 777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2023

Benoit Turenne Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement